

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DAC 46 Subventions (40.000 euros) et convention avec deux associations œuvrant dans le domaine des festivals de spectacle vivant.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à deux associations organisatrices de festivals et demande l'autorisation de signer une convention correspondante ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 25 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 30.000 euros, dont 10.000 euros sur proposition de la Mairie du 4e arrondissement, est attribuée à l'association Ère de jeu, Mundi – M 47 avenue Pasteur 93100 Montreuil au titre de 2019. SIMPA : 13945 ; 2019-03785.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle 2019 relative à une subvention de fonctionnement attribuée à l'association Ère de jeu, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Indisciplinaire(s), Mundi – M 47 avenue Pasteur 93100 Montreuil, pour le festival Concordan(s)e, présenté du 16 mars au 27 avril 2019. SIMPA : 171743 ; 2019-01848.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 40.000 euros sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO